


## COMMUNIQUE DE PRESSE

20 avril 2015

### Rapport au Parlement fédéral : audit du personnel judiciaire

 La Cour des comptes a audité la politique menée en matière de personnel judiciaire, c'est-à-dire le personnel des greffes et des secrétariats de parquet du SPF Justice. L'audit a montré que plusieurs conditions nécessaires à un contrôle interne efficace de la composante ressources humaines ne sont pas remplies au sein de la Direction générale de l'organisation judiciaire du SPF Justice. Ainsi, les objectifs en matière de ressources humaines du plan de management ne reposent pas sur une analyse des risques des processus de personnel et les cours et tribunaux n'ont pas accès aux données centrales informatisées sur les membres du personnel et leur carrière. En outre, les cadres du personnel ne sont pas entièrement pourvus en raison de mesures d'économie et ne suffisent dès lors pas, selon les tribunaux contrôlés, pour combler les besoins actuels en personnel. Enfin, le contrôle interne de la fixation et du calcul des traitements présente des failles. Le ministre de la Justice se rallie aux constatations de la Cour et annonce des initiatives pour y remédier.

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes constate que la politique menée en matière de personnel judiciaire émane pour l'essentiel du service RH-personnel judiciaire de la Direction générale de l'organisation judiciaire (DG OJ) du SPF Justice. Ce service gère notamment la carrière des membres du personnel et organise les sélections de recrutement. Les cours et tribunaux eux-mêmes contribuent de manière beaucoup plus limitée à la politique de personnel. La réforme de l'ordre judiciaire en cours a notamment pour but d'accorder davantage d'autonomie de gestion aux cours et tribunaux en matière de personnel, de matériel et de budget.

L'audit a démontré que plusieurs conditions nécessaires à un contrôle interne efficace de la composante ressources humaines ne sont pas remplies. Le service RH-personnel judiciaire n'a pas été associé à l'élaboration du plan de management du SPF Justice 2013-2019. Ce plan prévoit pourtant des objectifs stratégiques et opérationnels pour ce service. Les objectifs en matière de ressources humaines qu'il reprend ne reposent pas sur une analyse des risques des processus de personnel. Par ailleurs, la fixation du statut administratif et pécuniaire n'a pas été formalisée par une procédure écrite et les cours et tribunaux n'ont pas accès aux données centrales informatisées sur les membres du personnel et leur carrière. Enfin, le service RH-personnel judiciaire n'accorde pas la priorité à la promotion d'une gestion

efficace. La Cour des comptes insiste dès lors pour que tous les processus RH soient décrits dans un manuel de procédures accompagné de règles de contrôle fixes.

Le personnel judiciaire est affecté sur la base de cadres du personnel fixés par la loi ou la réglementation. Ces cadres ne résultent toutefois pas d'une analyse objective des besoins en personnel par cour ou tribunal. La Cour plaide dès lors pour que les futurs cadres du personnel se basent sur une telle analyse.

En raison de mesures d'économie, les cadres du personnel des tribunaux de première instance ne sont plus entièrement pourvus, de sorte que l'effectif du personnel ne correspond plus aux besoins actuels en personnel, d'après les tribunaux contrôlés. De plus, beaucoup de temps s'écoule souvent entre la déclaration de vacance d'emploi et le recrutement effectif. La Cour des comptes estime que l'administration centrale et le niveau local devraient davantage se concerter sur la fixation des crédits de personnel, comme le voudrait la pratique depuis l'entrée en vigueur des lois portant réforme de la justice.

Quant à la fixation et au calcul des traitements, le contrôle interne assuré au sein du service RH-personnel judiciaire présente des failles. Dans certains cas, l'ancienneté pécuniaire n'a pas été calculée de manière correcte et des allocations ou indemnités ont été accordées à tort.

Le ministre de la Justice se rallie aux constatations de la Cour, indique certaines mesures entrées en vigueur entre-temps et annonce des initiatives qui donnent suite aux observations de la Cour.

#### **Information pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Audit du personnel judiciaire » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et le présent communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).